Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260304-632026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 24 février 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **26**

L'An deux mil vingt-six, le 2 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Janine LE GOFF, André CROCQ, Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Elisabeth SCHENREY, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Mathieu WIDLOECHER, Nicolas LE BERDER, Thierry STEPHAN

Excusés : Arnaud BOISIVON, Alborz NIKZAD, Claude MÉTAYER, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Yannick PONT, Malik RABAULT

Secrétaire de séance : Carole LEGENDRE

Procurations : Arnaud BOISIVON à René BOUILLON, Pascale LE MASSON à Bruno TAKORIAN, Pierre CHAPON à Carole LEGENDRE

63/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026
FIXATION PRIME ANNUELLE 2026 DU PERSONNEL DE DROIT PRIVE – VALIDATION

Madame Françoise Joulaud, Adjointe aux Ressources Humaines, a exposé :
Chaque année, une gratification est versée au personnel de droit privé.
Cette gratification est d'un montant équivalent à la prime annuelle versée au personnel de droit public.
Il est donc proposé d'attribuer au personnel de droit privé, une gratification d'un montant de 807,90 € pour l'année 2025.
Elle sera versée en deux fois aux mois de juin et de novembre, au prorata du temps de travail effectué par les agents.
Les agents absents verront leur prime diminuer au prorata de leur temps d'absence, lorsque celui-ci dépassera 20 jours, entre le 1er novembre 2024 et le 31 octobre 2025 (les absences pour enfants malades seront incluses dans ce délai de carence).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE :**

- de fixer le montant de la gratification à 807,90€.
- d'attribuer la gratification au personnel de droit privé
- de verser la gratification en deux fois :
  - **au mois de juin**
  - **au mois de novembre**

- d'attribuer la gratification au personnel de droit privé, au prorata de leur temps de travail et d'absence.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 3 mars 2026

Le Maire,
René BOUILLON

MAIRIE DE CHAVAGNE (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Carole LEGENDRE